

Extrait du registre des arrêtés du Maire

2022 - 61- 27

Arrêté municipal fixant les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Vercors;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2 et L2213-2;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-25, R411-8, L325-1 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les obligations spéciales des riverains des voies publique en temps de neige et de verglas;

Considérant que la neige accumulée sur les toitures des immeubles constitue un danger permanent pour les usagers de voies;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des services chargés d'enlever la neige qui encombre la voie publique;

ARRETE

Article 1er: Les propriétaires d'habitations en bordure des voies publiques sont tenus de faire équiper les toitures d'un dispositif de retenue de neige.

Les propriétaires doivent tout mettre en œuvre afin d'assurer que les chutes de neige ou de glace ne nuisent pas à la sécurité publique et à la commodité du passage.

Article 2: Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus d'enlever la neige ou la glace sur toute la longueur du trottoir bordant la propriété et jusqu'au caniveau.

Article 3 : En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges et les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Il est formellement interdit aux propriétaires de voies et parkings privés de rejeter ou de stocker la neige sur les voies et espaces publics.

En vue de faciliter les opérations de déneigement des voies communales, il est enjoint aux riverains d'enlever les perches ou les grillages ne résistant pas au poids de la neige et de signaler par jalonnement leurs murs ou clôtures.

En cas de non respect de cet article lors du déneigement, la commune ne pourrait être tenue responsable des dégâts occasionnés.

Article 4: En période de chute de neige, les véhicules doivent utiliser les parkings privés et publics et ne pas stationner le long des voies communales dans la mesure du possible. Afin de faciliter le déneigement, les propriétaires doivent déplacer leurs véhicules stationnés sur les parkings le plus régulièrement possible.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7: Une copie du présent arrêté sera adressé:

- à Mme La Commandante de la Brigade de gendarmerie de La Chapelle en Vercors
- à Mme La Préfète de la Drôme.

Fait en Mairie de Saint Julien en Vercors,
Le 7 septembre 2022,

Pierre-Louis FILLET
Maire de Saint Julien en Vercors



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Julien-en-Vercors, Drôme. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE de ST-JULIEN-EN-VERCORS' and '* 26 (Drôme) *'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.